

ÉDITION 2013 - 2014

LE GUIDE DU LOGEMENT ÉTUDIANT

Tout ce qu'il faut savoir sur :

la location meublée ou non meublée,
la colocation, les aides au logement

+

le prix des logements étudiants
dans près de 100 villes de France.



    www.century21.fr

Century
21[®]

Qui s'y connaît aussi bien ?

Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante

Sommaire

3 – Préambule

5 – Location non meublée

9 – Location meublée

11 – Colocation

12 – Dépôt de garantie et caution

13 – Aides au logement

15 – Ecologie rime avec économie

16 – Conseils pratiques

17 – Petit lexique de l'Immo

18 – Quel budget prévoir ?

20 – Adresses utiles

20 – Et si vous faisiez une carrière dans l'immobilier ?

21 – A propos du Réseau CENTURY 21

22 – Merci à ...

Préambule

PLUS DE PLACE EN RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE ? PAS DE PANIQUE !

D'autres solutions s'offrent à vous. Parmi elles, vous pouvez choisir de louer votre logement par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Les agences CENTURY 21 vous proposent d'accéder à un fichier d'offres de locations de qualité, toutes répondant aux normes réglementaires en vigueur.

VOUS ÊTES ETUDIANT, VOUS RECHERCHEZ UN LOGEMENT A LOUER ?

La première location est une étape importante dans une vie. Elle peut être source d'inquiétude pour vous et parfois aussi pour votre famille.

Notre Réseau est là pour vous apporter tous les conseils qui vous permettront de mener à bien ce projet.

C'est dans cet esprit que nous mettons à votre disposition ce guide destiné à vous donner une vision globale et synthétique du marché de la location pour les étudiants.

Vous y trouverez des conseils liés à la recherche et à la réservation de votre futur logement ainsi que les prix pratiqués dans près de 100 villes étudiantes dans toute la France.

COMPRENDRE VOS BESOINS, VOUS CONSEILLER ET VOUS SÉCURISER

Pourquoi choisir un professionnel CENTURY 21 ?

Nous intervenons sur le marché en tant que mandataire, jouant le rôle de médiateur entre le propriétaire et le locataire. L'intérêt est qu'en plus du conseil que nous vous apportons, **nous vous offrons une sécurité et des garanties que vous ne trouverez qu'auprès d'un professionnel de l'immobilier.**

En faisant appel aux agents immobiliers CENTURY 21, vous bénéficiez :

- d'une véritable prise en charge de votre projet et d'un accompagnement tout au long de vos démarches

- d'une mise à disposition d'outils pour une sélection plus aisée des locations (photos, plans ...),
- d'un réel savoir-faire dans l'évaluation des biens et le juste prix d'une location
- d'une connaissance approfondie des logements proposés
- d'un suivi régulier.
- d'un conseil élargi tant sur les plans juridiques et financiers que sur les travaux, le déménagement, les assurances,
- d'un accompagnement pour toutes les formalités, notamment de procédures simplifiées pour obtenir un financement à taux "0" de votre dépôt de garantie auprès d'un organisme collecteur du 1%.

VOTRE DOSSIER CANDIDAT LOCATAIRE : DOCUMENTS A FOURNIR & PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour établir votre dossier, il peut vous être notamment demandé :

- une photocopie du livret de famille,
- une justification des ressources,
- un relevé d'identité bancaire,
- une carte d'étudiant.

En revanche, le bailleur ne peut demander au candidat à la location de produire certains documents comme :

- une photographie d'identité, hormis celle de la pièce justificative d'identité,
- une carte d'assuré social,
- une copie de relevé de compte bancaire ou postal,
- une attestation de bonne tenue de compte bancaire ou postal,
- une attestation d'absence de crédit en cours,
- une autorisation de prélèvement automatique,
- un dossier médical personnel,
- un extrait de casier judiciaire.

La liste complète est accessible sur le site legifrance.gouv.fr / Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 / article 22-2.

**Attention, en tant que candidat locataire, la première impression que vous laissez au propriétaire est souvent la bonne, surtout... si elle est mauvaise !
Comme lorsque vous vous rendez à un entretien ou à un examen oral, pensez à soigner votre présentation (tenue vestimentaire correcte, dossier complet...) !**

Location non meublée, mode d'emploi

Les locations non meublées sont les locations les plus courantes dans le parc privé. En principe, un logement loué vide est un logement qui ne comporte pas de meubles. Toutefois, rien n'empêche un propriétaire de louer "en vide" un logement comportant certains meubles, ou encore une cuisine équipée.

La location d'un logement vide est spécifiquement réglementée, le propriétaire n'est pas libre d'aménager le bail selon sa volonté, il doit respecter certaines règles. Ainsi, avant d'emménager, vous devrez signer un contrat de bail qui définira entre vous et votre propriétaire (ou son mandataire, l'agent immobilier) les conditions d'utilisation du bien, les droits et les devoirs de chacun.

LE CONTRAT DE LOCATION OU CONTRAT DE BAIL

Les clauses obligatoires

Un certain nombre de clauses doivent obligatoirement apparaître au contrat de location ou de bail :

- le nom et la dénomination du propriétaire bailleur, son domicile ou siège social,
- la date de prise d'effet et la durée du bail,
- la description précise du logement (désignation des locaux et des équipements privatifs comme une cave, un parking...), la liste des équipements communs à l'immeuble que vous pouvez utiliser (espaces verts, ascenseurs...)
- **la superficie du logement,**
- **le montant du loyer, ses modalités de paiement ainsi que ses règles de révision,**
- le montant du dépôt de garantie (cf. rubrique « *Dépôt de Garantie & Caution* »).

BON À SAVOIR :

Certaines clauses sont interdites ; ainsi, si le locataire est dans l'obligation de souscrire une assurance, celle qui consiste à lui imposer une compagnie d'assurance est en revanche illégale.

⌚ L'état des lieux

Ce document, établi par écrit d'un commun accord entre les parties (vous et le propriétaire) décrit le logement et ses équipements (sanitaires, cuisine équipée...). Il doit être précis et complet. Toutes les imperfections constatées doivent être mentionnées.

En cas de désaccord, l'état des lieux doit être établi par un acte d'huissier. Et, en cas de vices cachés (canalisation bouchée, plaques chauffantes qui fonctionnent mal...), vous devez le signaler au bailleur, dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

⌚ L'acte de caution (cf.

rubrique « *Dépôt de Garantie & Caution* »)

⌚ Les diagnostics obligatoires

ils sont fournis par le bailleur (ou son représentant) et vous informent de l'état du bien sur des points définis par le législateur : ERN (Etat des Risques Naturels et Technologiques), DPE (Diagnostic de Performance Energétique) et pour certains immeubles, CREP (Constat de Risque d'Exposition au Plomb), DAPP (Diagnostic Amiante des Parties Privatives).

⌚ Les extraits ou règlement de copropriété concernant l'usage des lieux.

Les frais de location

Si vous louez par l'intermédiaire d'une agence, vous devrez payer la moitié des frais liés à l'établissement de l'acte de location (art.5 de la loi du 6 juillet 1989), l'autre moitié étant prise en charge par le bailleur. Ceux-ci représentent pour vous généralement environ un mois de loyer.

Obligations du bailleur

⌚ Obligation de louer un logement, conforme, décent et en bon état

Le propriétaire doit vous remettre un logement décent et en bon état, qui ne laisse pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à votre sécurité physique ou à votre santé, et qui doit être doté des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation. Ainsi, le logement doit, entre autres, avoir une surface habitable de 9 m² et une hauteur de plafond minimale de 2,20

m ou un volume habitable de 20 m³. Il doit être protégé des infiltrations, comporter des branchements d'électricité et de gaz ainsi que des équipements de chauffage et de production d'eau chaude conformes aux normes de sécurité en vigueur, en bon état d'usage et de fonctionnement ; les pièces principales doivent bénéficier d'un éclairage naturel suffisant et d'ouvertures donnant à l'air libre. Le logement doit également comporter une alimentation en eau potable, un coin cuisine aménagé pour recevoir un appareil de cuisson et comprendre un évier raccordé. Si le logement ne satisfait pas ces critères, le locataire peut demander au propriétaire sa mise en conformité, sans qu'il soit porté atteinte à la validité du contrat en cours.

- vous opposer aux réparations urgentes que propriétaire doit faire.

🕒 **Obligation d'assurer un usage paisible du logement**

Le bailleur doit vous garantir des vices ou défauts, à l'exception de ceux qui auraient fait l'objet d'une clause expresse de travaux.

🕒 **Obligation d'entretien**

Le propriétaire doit entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le bail et y faire toutes réparations, autres que les réparations locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

🕒 **Aménagements réalisés par le locataire**

Le bailleur ne doit pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire à l'exception des décorations "excentriques", dès lors qu'ils ne constituent pas une transformation de la chose louée. Vous pourrez donc changer la peinture et les papiers peints, mais vous devrez les remettre dans une tonalité neutre ou dans la couleur prévue dans le bail si celle-ci est précisée.

Obligations du locataire

Vous devez :

payer le loyer et les charges aux dates prévues, en contrepartie d'une quittance délivrée gratuitement par le bailleur si vous la lui demandez,

- user des locaux loués suivant la destination prévue dans le contrat de location en respectant les règles d'habitation paisibles,
- effectuer les réparations locatives qui vous incombent,
- assurer l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés dans le bail,
- vous assurer contre les risques locatifs (principalement dégâts des eaux et incendies).

En revanche, vous ne devez pas :

- transformer le logement ou ses équipements sans l'accord écrit du propriétaire,
- vous opposer aux travaux d'amélioration ou d'entretien décidés par votre propriétaire,

LA DURÉE ET LE RENOUELEMENT DU CONTRAT

La durée du contrat doit être d'au moins 3 ans quand le bailleur est une personne physique ou une SCI familiale, et de 6 ans lorsque le propriétaire est une personne morale (SCI non familiale ou société immobilière).

A l'échéance du bail, le contrat est reconduit tacitement, en principe, dans les mêmes conditions.

Le bail initial ou renouvelé peut être d'une durée inférieure, avec toutefois un minimum d'une année, si le propriétaire justifie de raisons professionnelles ou familiales pour reprendre le logement.

C'est en comparant votre état des lieux d'arrivée et de départ que le bailleur peut vous demander la réparation de certains éléments détériorés.

Au moment de la remise des clés, un état des lieux de sortie est donc établi entre vous et votre propriétaire. Si vous avez versé un dépôt de garantie à la signature du bail, le propriétaire doit vous le rendre dans un délai de 2 mois après la remise des clés, déduction faite des éventuelles sommes dues pour des réparations locatives.

LA FIN DU BAIL

Les congés

⌚ Congés donnés par le locataire

Vous devez respecter un délai de préavis de 3 mois. La réduction du préavis à 1 mois est très encadrée et concerne rarement les étudiants.

Vous devez donner congé à votre propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier. Le délai court du jour de la réception de la lettre ou de la signification de l'acte. Vous êtes tenu de verser les loyers et charges correspondant à la période de préavis.

⌚ Congés donnés par le propriétaire

Votre propriétaire peut vous donner congé pour le terme du bail. Il doit vous écrire au moins 6 mois avant l'échéance. Seuls les motifs suivants sont admis :

reprise du logement afin de l'occuper ou de le faire occuper par un ascendant ou un descendant (père, mère ou enfant),
vente du logement, un motif « légitime et sérieux », par exemple un changement de la destination prévue dans le bail.

Si vous ne respectez pas vos obligations (paiement de loyers, fourniture d'assurances, respect de la destination du bien loué), le bailleur peut demander la résiliation du contrat par une action judiciaire.

État des lieux de sortie

Quelques notions à connaître : état d'usure, vétusté, usage normal et anormal de la chose louée

La vétusté est un « état d'usure ou de détérioration résultant du temps ou de l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué l'immeuble ou le logement. Elle est la conséquence de l'usage normal de la chose louée ». **Elle est à la charge du bailleur.**

On parle d'**usage normal de la chose louée** quand le « logement n'a pas subi de dégradations volontaires, a été entretenu correctement et dont les éléments subissent une altération physique normale et naturelle dans le temps. Il correspond aussi à un usage de la chose conforme à sa destination. »

En revanche, on parle d'usage anormale de la chose louée quand « le logement a subi des dégradations volontaires ou accidentelles soit à un instant précis soit dans le temps, par négligence ou défaut d'entretien. C'est aussi celui qui n'est pas conforme à sa destination. »

Le paiement des réparations est alors à la charge du locataire.

BON À SAVOIR :

Le décret d'encadrement des loyers dit décret « Duflot » est entré en vigueur le 1^{er} août 2012 et vise à limiter la hausse des prix lors d'une relocation ou du renouvellement d'un bail en cours dans les agglomérations d'au moins 50 000 habitants où le marché locatif est tendu. Au total, 38 agglomérations sont concernées soit 1400 communes. Dans ces communes, le loyer ne peut pas augmenter au-delà de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) calculé par l'INSEE. Quelques exceptions existent, notamment lorsque le bailleur a réalisé des travaux d'amélioration d'un montant au moins égal à la moitié de la dernière année de loyer ou lorsque le loyer appliqué au précédent locataire était manifestement sous-évalué.

Pour obtenir plus de précisions, n'hésitez pas à en parler à votre agence immobilière ou à consulter le site www.legifrance.gouv.fr.

Location meublée, ce qu'il faut savoir

En tant qu'étudiant, et pour éviter les frais liés à votre ameublement, vous pouvez privilégier la location d'un meublé. Une location est considérée meublée dès lors que le logement loué est garni d'un mobilier permettant la vie courante. Le propriétaire qui opte pour ce type de location doit veiller à vous fournir les meubles indispensables de la vie courante et l'équipement ménager suffisant (vaisselle, équipement de cuisine...).

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE

Contrat écrit obligatoire

Toute personne qui loue un logement meublé bénéficie d'un contrat écrit dès lors que le logement loué constitue sa résidence principale. Le contenu du contrat est réglementé.

Durée du contrat de bail

Le contrat est d'une durée d'un an si le meublé est la résidence principale du locataire. Cependant, lorsque la location est consentie à un étudiant, la durée du bail peut être réduite à 9 mois.

Modification des conditions du contrat

Le bailleur qui souhaite en modifier les conditions doit vous en informer en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance du contrat.

Non renouvellement du contrat

De même, si le bailleur ne souhaite pas renouveler le contrat, il doit vous en informer en respectant un préavis de 3 mois. Il doit motiver son congé :

- soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement,
- soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.

Congé donné par le locataire

Vous pouvez résilier le contrat à tout moment sous réserve d'un préavis d'1 mois.

Clauses non réglementées

Les clauses concernant notamment le dépôt de garantie, les charges, les documents annexes au contrat, ne sont pas réglementées. Toutefois, il est d'usage de suivre le même régime que celui afférent au logement non meublé (cf : *le chapitre sur la location non meublée*).

CONTENU DU CONTRAT DE LOCATION

Mentions recommandées

- la date de prise d'effet et la durée du bail
- les modalités de congés, types et modalités
- la destination des lieux
- le montant du loyer, ses modalités de paiement et de révision
- le montant et la liste des charges, réparations et taxes que le locataire devra payer
- le montant du dépôt de garantie
- l'obligation pour le locataire de s'assurer contre les risques locatifs (exemple incendie)
- les clauses résolutoires que le bailleur peut juger utiles pour mettre un terme à la location en cas de non-paiement du loyer ou des charges, ou de défaut d'assurance
- les réparations qui sont à la charge du locataire
- l'interdiction de sous-louer.

Annexes au contrat de location

Le bailleur et le locataire ont intérêt à annexer au bail un état des lieux et un inventaire détaillés du mobilier, signés par les deux parties, ainsi que les diagnostics obligatoires et les extraits du règlement de copropriété concernant l'usage des lieux. L'état des lieux et l'inventaire sont établis par écrit d'un commun accord entre les parties à l'entrée et au départ du locataire. Si les parties décident de les faire établir par un professionnel, il faut préciser qui assume le coût de son intervention.

Etat des lieux

L'état des lieux décrit le logement et ses équipements (sanitaire, cuisine équipée...).

C'est en comparant l'état des lieux d'arrivée et de départ du locataire que le bailleur peut demander à ce dernier, s'il y a lieu, la réparation de certains éléments détériorés.

Lorsque le logement est meublé, cet état des lieux n'est pas obligatoire. Il est recommandé néanmoins de faire un inventaire du mobilier mis à disposition.

Inventaire détaillé du mobilier

L'inventaire détaillé du mobilier doit décrire les meubles mis à la disposition du locataire par le bailleur et en décrire l'état. Il permet au bailleur de prouver que les meubles lui appartiennent, et au locataire d'exiger le bon état des meubles et des équipements fournis.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Obligation de délivrer un logement décent

Le bailleur est tenu de délivrer au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants et doté des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Mise en conformité du logement

Si le logement ne satisfait pas aux conditions de décence, le locataire peut demander au propriétaire sa mise en conformité, sans qu'il soit porté atteinte à la validité du contrat en cours.

Autres obligations du bailleur

Pour le reste, votre bailleur et vous-même convenez librement de vos obligations réciproques.

En l'absence de précisions dans le bail, le bailleur est tenu :

- de mettre à votre disposition le logement, les équipements et les meubles qui s'y trouvent en bon état d'usage et de réparation,
 - de vous assurer la jouissance paisible du logement,
 - de vous garantir des vices ou défauts qui empêcheraient d'utiliser le logement loué.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Responsabilité du locataire en cas de dégradations

- **Vous êtes responsable des dégradations et pertes** qui surviennent pendant la durée du bail dans les locaux dont vous avez la jouissance exclusive, à moins de démontrer que ces dégradations sont dues à la force majeure, à la faute du bailleur ou d'une personne que vous n'avez pas introduite dans le logement.
- **Vous êtes obligé de souscrire une assurance multirisques habitation** pour résidence principale.

BON À SAVOIR :

Le décret sur l'encadrement des loyers dit décret « Duflot » ne s'applique pas à la location meublée.

Colocation, les grandes

notions à connaître

PRINCIPES ET DÉFINITIONS

La colocation a pour vocation de permettre à plusieurs locataires ou « co-preneurs » ou « colocataires », de louer ensemble un même logement à un propriétaire bailleur. Cette pratique permet ainsi, moyennant un budget de loyer souvent plus restreint pour chacun des colocataires, de louer un grand appartement ou une grande maison et de bénéficier ainsi d'un cadre de vie plus agréable.

Si la colocation impose pour chaque colocataire le soin de bien choisir ses partenaires à la location, le régime juridique de la colocation (et donc les obligations qui incombent au bailleur et aux colocataires) dépendra de la nature du logement loué (nu ou meublé).

Attention : si le cautionnement prévoit une solidarité entre les cautions, la caution solidaire de chaque colocataire pourra être tenue au paiement de l'intégralité du loyer, sauf clause contraire, jusqu'à la fin du bail en cours.

LES AIDES AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA COLOCATION

Chaque colocataire, titulaire avec une ou plusieurs personnes d'un contrat de location tel que le Bail des Colocataires, doit remplir une demande auprès de la CAF. Le montant de l'aide au logement sera calculé en fonction des ressources et du loyer payé par chacun des colocataires. Si vous détenez une seule quittance de loyer, le montant du loyer sera divisé par le nombre de colocataires.

Pour en savoir plus et estimer vos droits à l'aide au logement, RDV sur www.caf.fr

Du point de vue de l'ALS et de l'APL, ne peuvent être colocataires que deux personnes ne vivant pas en couple (c'est-à-dire ayant deux lits séparés, deux chambres distinctes...), la CAF se donnant la possibilité de contrôler. En effet, la vie de couple, marié ou concubin, ne constitue pas une colocation et, dans ce cas, votre aide devra être soumise à la CAF en tant que locataire.

LE CONTRAT DE LOCATION

Le bail est établi entre le propriétaire ou son mandataire, d'une part, et chacun des colocataires d'autre part (tous les noms doivent être mentionnés, et chacun devra avoir signé le bail).

Dans le cadre d'une location meublée, nous vous invitons à vous reporter à la rubrique « *Location Meublée, ce qu'il faut savoir* ». Pour une location non meublée, n'hésitez pas à consulter le chapitre dédié en début de ce guide.

Lorsque l'un des colocataires décide de quitter le logement, il peut le faire sans l'accord des autres colocataires. Il doit alors donner congé au bailleur par lettre recommandée avec avis de réception en respectant le préavis.

Si vous avez signé un bail comprenant une clause de solidarité, le colocataire qui quitte les lieux avant la fin du bail est tenu au paiement des loyers et des charges, et plus généralement à toutes les obligations qui en découlent, jusqu'au terme du bail, ceci même postérieurement au congé qu'il a pris la précaution d'adresser au bailleur. En revanche, la solidarité ne s'étend pas au bail renouvelé.

Le bailleur peut, dans certains cas, demander le cautionnement d'un tiers qui se portera garant du paiement des sommes dues par le colocataire en cas de défaillance de celui-ci. Il peut être demandé une caution par colocataire.

Cautions et dépôt de garantie

Vous allez prendre un logement en location, le propriétaire ou son mandataire peut vous demander un engagement de caution ainsi qu'un dépôt de garantie.

LA CAUTION

La caution est un acte par lequel une personne, parfois appelée « garant », ou un organisme GARANTIE LOCA-PASS®,...) s'engage envers le propriétaire-bailleur à couvrir la dette du locataire si ce dernier ne paye pas. L'engagement du cautionnaire doit être à durée déterminée, écrit et le montant du loyer, ses conditions de révision ainsi que la somme totale possible à laquelle le cautionnaire s'engage précisés.

Dans la mesure où vous êtes étudiant, le bailleur, même s'il a souscrit une assurance contre les impayés de loyer, a le droit de vous demander la caution d'un tiers.

LE DÉPÔT DE GARANTIE

En plus du premier mois de loyer généralement payable à l'avance, dans la plupart des cas, le propriétaire peut vous demander de verser un dépôt de garantie. Attention, en location non meublée, le dépôt de garantie ne peut excéder 1 mois de loyer hors charges. En location meublée, son montant n'est pas limité.

Ce dépôt permet au bailleur de se prémunir d'un non-respect par le locataire de certaines de ses obligations : dégradations, mauvais état sanitaire du logement en fin de location...

Une aide au financement du dépôt de garantie

Vous pouvez obtenir une aide pour financer le dépôt de garantie grâce à l'AVANCE LOCA PASS du 1% logement ? Cette solution vous est proposée par notre partenaire ASTRIA.

ASTRIA finance votre dépôt de garantie grâce à un prêt sans intérêt remboursable sur 3 ans maximum. Le montant de l'AVANCE LOCA-PASS® ne peut excéder 1 mois de loyer en principal hors charges, sans frais ni intérêts.

L'AVANCE LOCA-PASS® du 1% logement peut vous être accordée quel que soit le type de logement et quelles que soient vos ressources.

La restitution du dépôt de garantie

Lorsque vous quittez le logement, le dépôt de garantie doit vous être restitué dans les 2 mois qui suivent la remise des clés.

Attention, le locataire doit acquitter son loyer jusqu'à la fin de son préavis et ne pas utiliser le dépôt de garantie à ce effet.

Le propriétaire-bailleur est en droit de déduire du dépôt de garantie les sommes dues par le locataire, comme par exemple des travaux de réparations locatives non exécutés ou liés à des dégradations occasionnées au logement, à ses annexes ou à ses équipements.

mandataire ait fait la demande auprès de la CAF d'un versement à son profit. Dans ce cas l'ALS, comme l'APL, vient en déduction du montant du loyer réclamé.

Les aides au logement

COMMENT SONT CALCULÉES LES AIDES ?

CAF : LES AIDES AU LOGEMENT (APL ET ALS)

La plupart des étudiants locataires peuvent bénéficier d'une aide versée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui est destinée à couvrir partiellement leur loyer.

Pour obtenir ces aides, vous devez :

- être titulaire d'un contrat de location (le bail ne doit pas être au nom de vos parents),
- occuper effectivement le logement à titre de résidence principale,
- avoir des ressources inférieures aux plafonds.

Le montant des aides varie en fonction de vos ressources du loyer du logement, du nombre de colocataires, de la nature du logement, du lieu d'habitation...

APL (AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT)

L'APL est versée directement par la CAF au bailleur ; le locataire ne verse donc que le solde du loyer restant. La demande de dossier étant sous votre responsabilité, vérifiez son contenu et son envoi dans les temps.

Vous pouvez percevoir l'APL si votre résidence principale est un logement qui a fait l'objet d'une convention passée entre le bailleur et l'Etat (HLM, certaines Cités U...).

Les personnes susceptibles de bénéficier de l'APL doivent se renseigner auprès de leur CAF suivant leur régime de protection sociale.

ALS (ALLOCATION DE LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL)

C'est l'aide la plus souvent versée aux étudiants. L'ALS ne vous est versée que si le logement n'est pas conventionné. Il peut s'agir d'une chambre, d'un studio, d'un appartement, d'une maison.

Le logement peut, de plus, être vide ou meublé.

Pour toucher l'ALS, vous devez remplir les conditions suivantes : être locataire d'un logement répondant à des normes minimales de superficie (9 m² au minimum si vous êtes seul, 7 m² par occupant supplémentaire) et de confort (une arrivée d'eau potable, chauffage, un évier et un WC), et disposer de ressources inférieures aux plafonds.

Contrairement à l'APL, l'ALS est versée directement au locataire, à moins que le propriétaire ou son

- Le cas du premier mois : Les dossiers sont, en principe, traités et mis en paiement en 6 à 8 semaines.
Attention, il n'y a pas de versement pour le 1^{er} mois d'occupation, et l'aide est versée "à terme échu" : il ne faut donc attendre aucun versement avant un délai de 2 mois après votre entrée dans les lieux.
- Le cas du dernier mois : Attention à la date de départ de votre logement : vous toucherez le dernier mois uniquement si vous quittez les lieux le dernier jour du mois.
- Pendant l'été (juillet - août) : L'ALS est suspendue pour tous les étudiants au 1^{er} juillet de chaque année, sauf s'ils adressent à la CAF dont ils dépendent, indiquant qu'ils gardent le logement tout l'été.

LES PIÈCES À FOURNIR

Les demandes d'aides au logement doivent être effectuées auprès de la CAF dont dépend le logement concerné. Pour l'ALS, le dossier doit être constitué et envoyé par l'étudiant lui-même. Pour l'APL, le dossier est, en général, fourni puis transmis à la CAF par le bailleur.

Les documents à fournir sont les suivants :

- La déclaration de ressources de l'année n-1 ou n-2,
 - Le bail (ou contrat de location) : original ou copie certifiée conforme (cela se fait en mairie),
 - La quittance de loyer du mois d'entrée dans les lieux : original ou copie certifiée conforme (si vous êtes en colocation, une quittance par colocataire ; si vous habitez un meublé, vous devez l'indiquer sur votre demande et la quittance doit faire apparaître l'intégralité de vos charges),
 - La photocopie du livret de famille, de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité recto verso (ceci remplace la fiche d'état civil désormais supprimée),
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB),
 - Et tous les justificatifs de votre situation actuelle (carte d'étudiant, certificat de scolarité, carte de séjour ou récépissé de renouvellement si vous êtes de nationalité étrangère...).
- Des photocopies suffisent.

Écologie, rime avec

économie

Vivre dans un logement implique de se chauffer, s'éclairer, cuisiner, se laver... Autant d'actions qui ont un impact sur votre budget mais aussi sur l'environnement.

EAU :

Seulement 7% de notre consommation d'eau totale sont réservés à la boisson et à la préparation des aliments. Chacun peut faire un geste pour la planète... et pour son portefeuille !

En France, chaque habitant consomme 137 litres d'eau par jour.

Quelques conseils pour réduire sa consommation :

- Ne jamais laisser couler de l'eau inutilement,
- Ne jamais laisser un robinet goutter, et contrôler les fuites d'eau,
 - Installer des « embouts mousseurs » sur les robinets
- Ne pas laisser l'eau couler en permanence quand vous vous brossez les dents, lors de votre toilette ou pendant la vaisselle : **9 litres d'eau** en moyenne s'échappe du robinet en une minute.

Attention :

- **Un robinet qui goutte** : 120 litres d'eau par jour, soit plus de **100 €** par an,
- **Un mince filet d'eau** : 380 litres par jour, soit **300 €** par an,
- **Une fuite de chasse d'eau** : 600 litres d'eau par jour, soit **700 €** par an.

Conclusion : Faites la chasse au gaspillage et aux fuites d'eau !

CHAUFFAGE :

Le chauffage représente 40 à 60% de la facture énergétique d'un logement !

Quelques astuces pour diminuer la facture de chauffage :

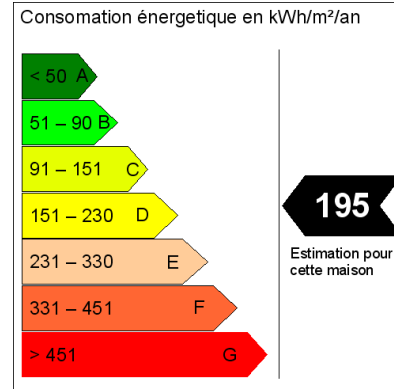
- Réduire la température de 1° dans vos pièces, c'est 7% d'économie réalisée.
- En cas d'absence de plus de 2 heures, baissez le thermostat de 3 à 4°.

▪ Lorsque vous aérez votre intérieur, pensez à couper le chauffage. Préférez aérer fenêtre grande ouverte pendant 2 à 3 minutes, plutôt qu'un entrebâillement de 15 minutes.

▪ Coupez le chauffage dans les pièces inutilisées.

▪ Pensez à adapter vos vêtements, même à l'intérieur. 19° dans la pièce à vivre, c'est suffisant. Une couche supplémentaire vous permettra de diminuer un peu le chauffage, donc votre facture et l'impact sur l'environnement !

COMMENT CONNAÎTRE MA



CONSOMMATION D'ÉNERGIE ?

Lors de la location d'un logement, la remise d'un **Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)** de moins de 10 ans, réalisé par un professionnel, est obligatoire. Il vous donne un estimatif de l'énergie nécessaire au logement pour le chauffage, la cuisson, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, et pour faire fonctionner les équipements électriques. Ce chiffre est indiqué en kWh par m² et par an, avec une estimation chiffrée en euros. Le DPE vous indique également ce que cette quantité d'énergie émet en gaz à effet de serre.

Conseils pratiques

L'INSTALLATION

Chauffage

Apprenez à utiliser au mieux votre installation : renseignez-vous auprès de votre agence EDF/GDF afin de connaître les ratios "consommation/volumes des pièces" établis par ses techniciens. La ventilation des locaux est importante : coupez votre chauffage et aérez votre appartement quelques minutes par jour.

Electricité

Le tarif de votre abonnement dépend de sa puissance en kWh. En fonction des appareils dont vous disposez, choisissez la formule la mieux adaptée. Faites-vous conseiller par votre agence EDF/GDF. Elle évaluera pour vous, sur demande, le montant de votre consommation annuelle.

Téléphone / Internet

Sur le Web, c'est à vous de comparer et de trouver les meilleurs tarifs auprès d'opérateurs téléphoniques, correspondant au type d'abonnement et de services recherchés

Changement d'adresse

Vous pouvez consulter le service gratuit permettant de déclarer à plusieurs organismes de votre choix votre changement de résidence principale.

Internet :

www.changementdadresse.com/gouvernement.html

garderez photocopie) à votre assureur, en rappelant toujours le numéro de votre contrat d'assurance et celui du dossier de sinistre.

Petit lexique de l'immobilier

L'ASSURANCE HABITATION

Quelle que soit la formule choisie, **la souscription d'une assurance couvrant les risques locatifs d'incendies, d'explosions et de dégâts des eaux est obligatoire**

Vous devez justifier de cette assurance lors de la remise des clés, puis chaque année, à la demande du bailleur. Ce dernier a le droit d'introduire dans les contrats de location une clause de résiliation pour défaut d'assurance. En revanche, on ne peut vous contraindre à choisir tel assureur ou telle société d'assurances. ⓘ

Au-delà de toute obligation, la souscription d'une assurance « multirisque habitation » vous permet de couvrir également votre responsabilité civile vie privée et vos biens personnels. ⓘ

Le choix des garanties

La « multirisque habitation » permet de regrouper plusieurs garanties. Les formules proposées varient d'un assureur à un autre. En effet, il existe de multiples combinaisons de garanties de base et de garanties complémentaires. Faites votre choix avec l'aide de votre assureur en analysant votre situation, vos obligations et vos besoins. ⓘ

Classiquement, une « multirisque habitation » permet de garantir : ⓘ

- le contenu de l'appartement : votre mobilier, vos affaires personnelles, les embellissements que vous avez effectués (peintures, papiers peints, faux plafonds ...),
- votre responsabilité du fait des dommages que vous pourriez causer à autrui (voisins ou tiers),
- votre responsabilité à l'égard du propriétaire : c'est la garantie des risques locatifs. La responsabilité du locataire est, en effet, engagée pour toutes destructions et toutes détériorations de son fait causées au logement loué.

Indépendamment de la garantie de responsabilité civile, quatre grands risques sont généralement couverts : ⓘ

- le risque incendie / explosion,
- le risque dégât des eaux,
- le risque vol / vandalisme,
- le risque bris de glace.

Les démarches à effectuer en cas de sinistre

Prévenez votre assureur dans les cinq jours ouvrés (deux jours ouvrés en cas de vol). Si votre propriétaire ou vos voisins vous réclament la réparation d'un dommage, envoyez les lettres et les assignations (dont vous

Bail :

Engagement écrit définissant les relations contractuelles entre propriétaire et locataire. On l'appelle aussi "contrat de location".

Caution :

La caution est une garantie supplémentaire pour le propriétaire. C'est un acte par lequel une personne, parfois appelée « garant » (parents, GARANTIE LOCA-PASS®,...) s'engage envers le propriétaire-bailleur à couvrir la dette du locataire si ce dernier ne paye pas. L'engagement du cautionnaire doit être à durée déterminée, écrit et le montant du loyer, ses conditions de révision ainsi que la somme totale possible à laquelle le cautionnaire s'engage précisés.

Etat des lieux :

Formalité obligatoire qui constate l'état d'un logement lors de la remise des clés et lors de sa restitution. Etabli devant huissier ou de manière contradictoire (locataire/bailleur ou locataire/agent immobilier), l'état des lieux donne lieu à la rédaction d'un document signé par les deux parties, sauf s'il est établi par huissier.

Les charges :

Représentent les dépenses nécessaires à l'entretien et aux réparations des parties communes et des services collectifs d'un immeuble. Les « charges locatives », sont celles que le propriétaire peut se faire rembourser par le locataire.

Impôts locaux :

Ceux-ci varient d'une commune à l'autre et peuvent évoluer dans le temps. Ils dépendent en effet de plusieurs facteurs :

- la taxe foncière applicable au logement lui-même et aux installations annexes,
- la taxe d'habitation due par toute personne qui occupe le logement au 1^{er} janvier de l'année,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et dans certaines communes la taxe de balayage,
- la taxe régionale fixée, chaque année, par le Conseil Régional,
- la taxe spéciale d'équipement perçue dans certaines régions : Ile-de-France, Lorraine...

Quel budget prévoir ?

① Loyer :

Somme versée par le locataire au propriétaire en contrepartie de la jouissance d'un bien immobilier donné en location.

① Nullité :

Annulation d'un acte juridique pour cause de non-respect de l'une des conditions de fond ou de forme nécessaire à sa bonne réalisation.

① Préavis :

Acte unilatéral de résiliation d'un contrat de location. Il peut être exprimé soit par le locataire, soit par le propriétaire bailleur.

① Quittance :

Justificatif envoyé au locataire par le propriétaire du paiement du loyer et de ses charges.

① Résiliation :

Rupture du contrat de location lorsque le locataire ne respecte pas ses obligations : défauts de paiement des loyers, des charges, du dépôt de garantie, ou absence d'assurance du logement loué.

Académie	Ville	Loyer charges comprises	Sur minimum
Aix - Marseille	Aubagne (13)		38
	Salon de Provence (13)		35
	Marseille (13)		30
Amiens	Beauvais (60)		35
	Clermont (60)		35
	Compiègne (60)		35
Besançon	Besançon (25)		35
	Belfort (90)		35
	Montbéliard (25)		35
Bordeaux	Agen (47)		25
	Bayonne (64)		35
	Bordeaux (33)		38
	Mont de Marsan (40)		28
	Pau (64)		30
	Anglet (64)		50
	Perigueux (24)		25
	Talence (33)		42
Caen	Alençon (61)		23
	Cherbourg (50)		28
	Granville (50)		18
Clermont Ferrand	Clermont Ferrand (63)		27
	Montluçon (03)		21
Dijon	Dijon (21)		35
	Auxerre (89)		30
	Nevers (58)		35
Grenoble	Valence (26)		35
	Grenoble (38)		30
Lille	Boulogne sur Mer (62)		30
	Calais (62)		23
	Lens (62)		38
	Lille (59)		50
	Valenciennes (59)		28
Limoges	Limoges (87)		25
Lyon	Bourg en Bresse (01)		25
	Lyon (69)		35
	Saint Etienne (42)		25
	Villeurbanne (69)		45

Il s'agit de loyers moyens constatés dans les agences du Réseau CENTURY 21. Des variations, parfois importantes, peuvent être relevées dans certaines villes et dans certains "micro-marchés".

Académie	Ville	Loyer charges comprises		Surface	
		minimum	maximum	minimum	maximum
Montpellier	Alès (30)		340		
	Carcassonne (11)		280		
	Montpellier (34)		340		
Nancy - Metz	Metz (57)	350			
Nantes	Angers (49)	280			
	Le Mans (72)	280			
	Nantes (44)	300			
	Saint Nazaire (44)	280			
Nice	Antibes (06)	500			
	Nice (06)	380			
	Toulon (83)	250			
Orléans Tours	Montargis (45)	250			
	Olivet (45)	340			
	Tours (37)	280			
Poitiers	La Rochelle (17)	420			
Reims	Reims (51)	400			
	Troyes (10)	250			
Rennes	Brest (29)	250			
	Lorient (56)	300			
	Quimper (29)	270			
	Rennes (35)	350			
	Vannes (56)	250			
Rouen	Evreux (27)	330			
	Rouen (76)	350			
Strasbourg	Colmar (68)	320			
	Mulhouse (68)	250			
	Strasbourg (67)	350			
Toulouse	Rodez (12)	210			
	Toulouse (31)	330			
	Tarbes (65)	300			
	Montauban (82)	300			
Paris	Paris (75)	400			
Créteil	Melun (77)	400			
	Fontainebleau (77)	350			
	Provins (77)	300			
	Le Kremlin-Bicêtre (94)	600			
	Choisy le Roi (94)	680			
Versailles	Versailles (78)	420			
	Suresnes (92)	500			
	Saint Cloud (92)	500			
	Ville d'Avray (92)	400			
	Montreuil (93)	350			
	Boulogne Billancourt (92)	550			
	Saint Denis la Plaine (93)	550			
	Drancy (93)	500			

MOYENNE PAR ARRONDISSEMENTS

Année			
Arrond.	Loyer Minimum	Loyer Maximum	Surface Minimum
75001	500	1100	14
75002	670	1150	15
75003	500	1100	14
75004	800	1100	25
75005	750	1500	20
75006	600	1100	12
75008	800	950	15
75009	450	960	12
75010	600	1300	16
75011	500	850	10
75012	400	900	10
75013	492	864	12
75014	550	750	12
75015	500	900	10
75016	400	1000	9
75017	500	800	12
75018	450	900	14,72
75019	550	850	15
75020	400	750	10

Adresses & liens utiles

l'immobilier ?

POUR EN SAVOIR PLUS ...

📍 CENTURY 21 : www.century21.fr

📍 ANIL /Centre d'Information sur l'Habitat
Tel : 01 42 02 65 95
Internet : www.anil.org

📍 CAF : votre Caisse d'Allocations Familiales
Internet : www.caf.fr

📍 Changement d'Adresse :
Service gratuit permettant de déclarer à plusieurs organismes de votre choix votre changement de résidence principale.
Internet : www.changement-adresse.gouv.fr

📍 ASTRIA / Organisme collecteur du logement
Tel : 0820 020 020
Internet : www.astria.com

📍 Site de conseils et d'informations immobilières : www.toutsurlimmo.com

📍 CNOUS : Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires
Internet : www.cnous.fr

📍 DDE : Direction Départementale de l'Équipement
Internet : www.reunion.equipement.gouv.fr

📍 Mairie : pour obtenir les adresses des organismes sociaux ou susceptibles d'offrir des logements adaptés à votre situation

📍 Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement :
Internet : www.equipement.gouv.fr

📍 Préfecture du département dans lequel vous cherchez un logement
Internet : www.interieur.gouv.fr
(Rubrique Préfecture)

AVEC CENTURY 21, CHOISISSEZ UN MÉTIER PASSIONNANT !

CENTURY 21 offre de nombreuses possibilités pour faire carrière dans l'immobilier, un secteur d'activité captivant, accessible à tous, et où les opportunités sont nombreuses.

Acheter, vendre, louer, gérer... les agences CENTURY 21 accompagnent, chaque année, des centaines de milliers de clients dans la réalisation de leur projet immobilier. L'ambition de nos équipes est d'apporter à chacun le meilleur service jamais offert par aucune autre organisation immobilière.

Vous êtes intéressé(e) ?

Vous pouvez venir nous voir dans l'agence de votre choix ou bien vous rendre sur www.century21.fr / rubrique Nous rejoindre pour déposer votre dossier de candidature.

À propos du réseau

CENTURY 21

1^{er} Réseau d'agences immobilières dans le monde, CENTURY 21 fédère en France près de 900 agences et cabinets, et regroupe 5 500 personnes qui interviennent sur les métiers de la transaction (immobilier résidentiel neuf et ancien, entreprise et commerce), de la gestion locative et du syndic de copropriété sur l'ensemble du territoire français.

Créé en 1987, le Réseau CENTURY 21 a connu progressivement un fort développement grâce à l'application rigoureuse de méthodes de management et de contrôle de qualité.

Notre rapprochement avec le groupe Nexity permet à notre Réseau d'offrir à ses clients une plus large palette de produits et services et de bénéficier de nouvelles perspectives de développement.

LE RÉSEAU CENTURY 21 EN QUELQUES CHIFFRES :

- ⌚ Plus de **2 000 000** de projets immobiliers réalisés en France en 25 ans
- ⌚ Près de **900 agences** et **5500 collaborateurs**
- ⌚ Près de **450 agences proposant les services de gestion immobilière** et gérant **130 000** lots en gestion locative, **70 000** lots de copropriété et ayant réalisé **45 000** locations en 2012
- ⌚ Près de **60 agences** spécialisées en immobilier de commerce et d'entreprise Près de **12 000 journées de formation** ont été dispensées en 2012 auprès de 1700 stagiaires
- ⌚ Près de **70 000 biens proposés** à la vente et à la location sur notre site www.century21.fr

Century 21 France SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.838.601 euros
Siège social : 3, rue des Cévennes - CE 1701 - 91017 EVRY cedex Lisses

DÉCOUVREZ ÉGALEMENT :

⌚ La page fan Century 21 France  sur www.facebook.com/Century21France

⌚ Les applications Century21France sur iPhone, iPad et Android, pour y trouver le studio

ou l'appartement de vos rêves, et l'adresse d'une agence près de chez vous.



ANDROID

Merci, à ...

**TOUS NOS REMERCIEMENTS À
L'ENSEMBLE DES AGENCES
MEMBRES DU RÉSEAU CENTURY
21, ET NOTAMMENT À :**

CENTURY 21 A.A.R.S. Immo, CENTURY 21 A.C.I.,
CENTURY 21 Action Immobilier, CENTURY 21
Action Pierre, CENTURY 21 Actuelle Immobilière,
CENTURY 21 Ad hoc, CENTURY 21 Adès,
CENTURY 21 Agence Athénia, CENTURY 21
Agence Aub-Immo, CENTURY 21 Agence Babut,
CENTURY 21 Agence Beaumont, CENTURY 21
Agence de la Gare, CENTURY 21 Agence des
Pyrénées, CENTURY 21 Agence du Mail,
CENTURY 21 Agence du Marché, CENTURY 21
Agence du Théâtre, CENTURY 21 Agence
Gambetta, CENTURY 21 Agence Haton, CENTURY
21 Agence Immobilière du Plateau, CENTURY 21
Agence Jaurès, CENTURY 21 Agence Luxembourg,
CENTURY 21 Agence Marcus, CENTURY 21
Agence Nivadour, CENTURY 21 Agence Saint
Antoine, CENTURY 21 Agimmo, CENTURY 21 Alain
Vercruysse, CENTURY 21 Albert 1er, CENTURY 21
Alésia, CENTURY 21 Alexandre Dumas, CENTURY
21 Alfoth, CENTURY 21 Aline Immobilier, CENTURY
21 Alpha Hoche, CENTURY 21 Alpha Marais,
CENTURY 21 Alpha Saint Paul, CENTURY 21
Alphée Immobilier, CENTURY 21 Annick Malgouyat,
CENTURY 21 Argui Immobilier, CENTURY 21 Arts
et Métiers, CENTURY 21 Atout Immobilier,
CENTURY 21 Baie des Anges, CENTURY 21
Beaulieu, CENTURY 21 Boissière Immobilier,
CENTURY 21 Bolivar Jourdain, CENTURY 21
Bonsergent, CENTURY 21 Boulogne Immobilier,
CENTURY 21 By Ouest, CENTURY 21 Cabinet Ceti,
CENTURY 21 Cabinet Dufour, CENTURY 21 Caillet
Immobilier, CENTURY 21 Can Transactions,
CENTURY 21 Cerim, CENTURY 21 Chantal
Immobilier, CENTURY 21 Chaprais Immobilier,
CENTURY 21 Chaumont, CENTURY 21 Chorus,
CENTURY 21 Chorus Bastille, CENTURY 21
Chorus Saint-Antoine, CENTURY 21 Condorcet,
CENTURY 21 Danton Immobilier, CENTURY 21
Daumesnil, CENTURY 21 DDI Immobilier,
CENTURY 21 Delacroix Immobilier, CENTURY 21
Domus, CENTURY 21 Energimmo, CENTURY 21
Etude Duvernet, CENTURY 21 Etude Saint-
Georges, CENTURY 21 Etude Saint-Seurin,
CENTURY 21 Eureka, CENTURY 21 Eurogestrim,
CENTURY 21 Ferrière Immobilier, CENTURY 21
Flandre Crimée, CENTURY 21 Fly Immo, CENTURY
21 Foch Immobilier, CENTURY 21 Fortis Immo,
CENTURY 21 Fraka Immobilier, CENTURY 21
Gambetta Immobilier, CENTURY 21 GFI Mairie,

CENTURY 21 Grands Augustins-Christophe Boulet,
CENTURY 21 Graslin, CENTURY 21 Habitat
Espace Conseil, CENTURY 21 Harmony, CENTURY
21 Hélios Commerces, CENTURY 21 Hervé
Regnault, CENTURY 21 Idéa, CENTURY 21 Immo
Conseil 11, CENTURY 21 Immobilier Diffusion,
CENTURY 21 Immobilier République, CENTURY 21
Immobilière Nord-Picardie, CENTURY 21
Immobilière T.I.P., CENTURY 21 Immo'pale,
CENTURY 21 Immo'Villiers 17, CENTURY 21
Impact Immobilier, CENTURY 21 Infinity, CENTURY
21 Jean-Perrot Immobilier, CENTURY 21 JNR
Immo, CENTURY 21 Joffrin Immobilier, CENTURY
21 K.B. Immobilier, CENTURY 21 L.G.I., CENTURY
21 L'Agence du Centre, CENTURY 21 Lairé
Immobilier, CENTURY 21 Le Pays Salonais,
CENTURY 21 Les 3 Rives, CENTURY 21 Les
Carmes, CENTURY 21 Les Conseils Immobiliers,
CENTURY 21 Lutèce Immobilier, CENTURY 21
Magenta La Fayette, CENTURY 21 Maison de
l'Immobilier, CENTURY 21 Maisons Guerrot,
CENTURY 21 Maitrejean Immobilier, CENTURY 21
Martinot-immobilier, CENTURY 21 Mazaudon
Immobilier, CENTURY 21 Mi-Adour, CENTURY 21
Montparnasse, CENTURY 21 MSR Immobilier,
CENTURY 21 Nation, CENTURY 21 O.C.I.
Immobilier, CENTURY 21 Oberkampf, CENTURY 21
Olympiades, CENTURY 21 Olympierre, CENTURY
21 Optimmo, CENTURY 21 Parmentier-Saint Maur,
CENTURY 21 Pasquet Immobilier, CENTURY 21
Passion Immobilier, CENTURY 21 Passy Muette,
CENTURY 21 Patrimoine 17, CENTURY 21
Pierrimo, CENTURY 21 Plaisance Pernety,
CENTURY 21 Presqu'île Immobilier, CENTURY 21
Prestige Montmartre, CENTURY 21 Prestimmo
Conseil, CENTURY 21 Promo 95, CENTURY 21
Quai Ouest, CENTURY 21 République, CENTURY
21, Riquelme Immobilier, CENTURY 21 Rive Droite,
CENTURY 21 Robespierre, CENTURY 21 Roth
Immobilier, CENTURY 21 Royer Immo, CENTURY
21 Rue Nationale, CENTURY 21 S.A.T., CENTURY
21 S.C.A. Immobilier, CENTURY 21 Saint Guilhem,
CENTURY 21 Saint-Fargeau, CENTURY 21
A.A.R.S. Immo, CENTURY 21 A.C.I., CENTURY 21
Action Immobilier, CENTURY 21 Action Pierre,
CENTURY 21 Actuelle Immobilière, CENTURY 21
Ad hoc, CENTURY 21 Adès, CENTURY 21 Agence
Athénia, CENTURY 21 Agence Aub-Immo,
CENTURY 21 Agence Babut, CENTURY 21 Agence
Beaumont, CENTURY 21 Agence de la Gare,
CENTURY 21 Agence des Pyrénées, CENTURY 21
Agence du Mail, CENTURY 21 Agence du Marché

